



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2021-262

Objet : Société LOGITUD solutions - marché de maintenance du progiciel MUNICIPAL MOBILE
Gestion terrain de la police municipale

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché proposé par la société LOGITUD solutions dont le siège social est situé Zac du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance du progiciel MUNICIPAL MOBILE : Gestion Terrain de la Police Municipale,

DECIDE d'accepter et de signer le marché n° 20220196 proposé par la société LOGITUD solutions

PRECISE que le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour une durée de 1 an, qu'il sera renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

PRECISE que le montant du marché annuel est fixé à 1 346,81 € HT soit 1 616,17 € TTC, avec un indice Syntec de base connu à la date de début du contrat soit au 1^{er} janvier 2022. Le contrat fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice Syntec, selon la formule suivante :

FORMULE DE REVISION : $P1 = P0 \times (S1/S0)$

P1 : Coût de la maintenance révisé S1 = Dernier indice Syntec publié à la date de révision
P0 = Coût initial de la maintenance S0 = Indice Syntec initial (connu au 1^{er} janvier 2022)

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville

Sceaux, le 14 décembre 2021



Philippe LAURENT